

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

COMMUNE DE MALZÉVILLE

ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024_049

Rapporteur : Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX

Objet : Marché public de prestations d'assurance – Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers		
en exercice	présents	votants
29	22	29
Date de convocation		
25 juin 2024		
Date de publication		
9 juillet 2024		
Transmis en préfecture le		
9 juillet 2024		
Rubrique : 1.1		

Présent-es :

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Daniel DIREZ - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY -

Excusé-es :

Gaëlle RIBY-CUNISSE procuration à Gilles MAYER
Alexandra VIEAU procuration à Irène GIRARD
Stéphanie GRUET procuration à Daniel THOMASSIN
Aude SIMERMANN procuration à Jean-Marie HIRTZ
Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA
Marie-Claire TCHAMKAM procuration à Pierre BIYELA
Salvatore LIVOLSI procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Madame Corinne MARCHAL-TARNUS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2023_81 du 20 novembre 2023 portant sur la constitution d'un groupement de commande pour le marché public de prestation d'assurance,

Vu la convention portant constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations d'assurances,

Vu le rapport d'analyse des offres du marché public d'assurances établi par l'assistance à la passation des marchés publics d'assurance,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres placée auprès d'Essey-lès-Nancy attestant de l'infructuosité pour le lot n°5 « Dommages aux biens des collectivités du groupement de commandes »

Vu le projet d'avenant au groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations d'assurance,

Les collectivités locales peuvent constituer des groupements de commandes entre plusieurs entités publiques afin notamment :

- D'obtenir de meilleurs tarifs,
- De favoriser la concurrence,
- De mutualiser les procédures de marchés.

Le groupement de commandes doit faire l'objet d'une convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement, en désignant notamment un des membres du groupement comme coordonnateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

C'est dans le cadre de ce dispositif que la ville de Malzéville s'est engagée dans une démarche de mutualisation avec d'autres communes membres de la métropole du Grand Nancy (MGN), et notamment pour ses assurances hors statutaires contractées, elles, avec le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ainsi, Malzéville adhère depuis 2016 aux groupements de commandes successifs relatifs aux assurances qui associent les villes d'Essey-lès-Nancy, Saint Max, Laxou, Ludres, Fléville-devant-Nancy, Pulnoy, leurs CCAS, la caisse des écoles d'Essey-lès-Nancy, le syndicat intercommunal Frimousse et le syndicat intercommunal à vocation unique Saint Michel Jéricho.

Ces contrats d'assurance arrivent à terme le 31 décembre 2024. La passation d'un nouveau marché de prestations d'assurance a été réalisée grâce à la constitution d'un groupement de commandes composé des protagonistes précités : la ville y a adhéré suite à la décision du conseil municipal du 20 novembre 2023. La ville d'Essey-lès-Nancy a été désignée comme cheffe de fil. Une consultation a été effectuée du 18 avril au 27 mai 2024. Elle portait sur :

- lot 1 : Assurance responsabilité civile,
- lot 2 : Protection fonctionnelle des élu-es et des agent-es,
- lot 3 : Protection juridique,
- lot 4 : Flotte automobile,
- lot 5 : Dommages aux biens,
- lot 6 : Assurance multirisque pour les expositions.

Or, le lot 5 a été déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 7 juin dernier à l'issue de la procédure. En effet, l'offre remise ne respecte pas les exigences formulées dans le dossier de consultation des entreprises (DCE) : cette offre est donc irrégulière. A cette occasion, la CAO a également décidé, après recueil des avis consultatifs des membres du groupement, de modifier la convention constitutive par voie d'avenant en procédant au retrait du lot 5.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission finances et ressources humaines du 24 juin 2024

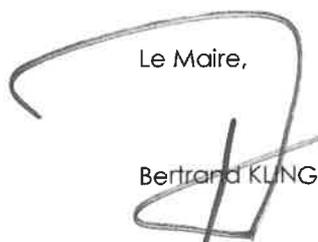
Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité

approuve l'avenant à la convention constitutive du groupement pour la passation d'un marché public de prestations d'assurances du 5 février 2024 joint à la présente

autorise le maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte découlant de l'application de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La secrétaire de séance,

Corinne MARCHAL-TARNUS



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**



VILLE DE Laxou



Ludres
dynamique et responsable



CRÈCHE
Frimousse

Avenant au groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations d'assurances

Entre :

- **la Ville d'Essey-lès-Nancy**, représentée par son Maire, Monsieur Michel BREUILLE, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2024,
- et :
- **le Centre Communal d'Action Sociale d'Essey-lès-Nancy**, représenté par son Président, Monsieur Michel BREUILLE, agissant en application d'une délibération en date du
- et :
- **la Caisse des écoles d'Essey-lès-Nancy**, représentée par son Président, Monsieur Michel BREUILLE, agissant en application d'une délibération en date du
- et :
- **la Ville de Laxou**, représentée par son Maire, Monsieur Laurent GARCIA, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du
- et :
- **le Centre Communal d'Action Sociale de Laxou**, représenté son Président, Monsieur Laurent GARCIA, agissant en application d'une délibération du Conseil d'Administration en date du
- et :
- **la Ville de Ludres**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre BOILEAU, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du
- et :
- **le Centre Communal d'Action Sociale de Ludres**, représenté par son Président, Monsieur Pierre BOILEAU, agissant en application d'une délibération en date du
- et :
- **la Ville de Fléville-devant-Nancy**, représentée par son Maire, Monsieur Alain BOULANGER, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2024,
- et :
- **le Centre Communal d'Action Sociale de Fléville-devant-Nancy**, représenté par son Président, Monsieur Alain BOULANGER, agissant en application d'une délibération en date du
- et :
- **la Ville de Malzéville**, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand KLING, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du
- et :

- **le Centre Communal d'Action Sociale de Malzéville**, représenté par son Président, Monsieur Bertrand KLING, agissant en application d'une délibération en date du
- et :
- **la Ville de Pulnoy**, représentée par son Maire, Monsieur Marc OGIEZ, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du
- et :
- **le Centre Communal d'Action Sociale de Pulnoy**, représenté par son Président, Monsieur Marc OGIEZ, agissant en application d'une délibération en date du
- et :
- **le Syndicat intercommunal à vocation unique Saint Michel Jéricho**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre ROUILLON, agissant en application d'une délibération en date du
- et :
- **la Ville de Saint-Max**, représentée par son Maire, Monsieur Eric PENSALFINI, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du
- et :
- **le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Max**, représenté par son Président, Monsieur Eric PENSALFINI, agissant en application d'une délibération en date du
- **le syndicat intercommunal Frimousse**, représenté par sa Présidente, Madame Denise GUNDELWEIN, agissant en application d'une délibération en date du

Considérant qu'à l'issue de la commission d'appel d'offres (CAO) du 7 juin 2024, il a été décidé à l'unanimité après avoir recueilli les avis consultatifs des membres du groupement représentés de déclarer irrégulière l'unique l'offre proposée pour le lot 5 « Assurance des dommages aux biens » et de modifier la convention constitutive du groupement par voie d'avenant, notamment son article 1 en procédant au retrait du lot 5 « Assurance des dommages aux biens » du groupement de commandes comme suit :

Article 1- Objet :

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurances, composé de cinq lots :

- lot n° 1 : Assurance de la responsabilité civile ;
- lot n° 2 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus ;
- lot n° 3 : Assurance de la protection juridique ;
- lot n° 4 : Assurance de la flotte automobile ;
- lot n° 6 : Assurance multirisque pour les expositions.

Fait en dix-sept exemplaires,
Le.....

Pour la Ville d'Essey-lès-Nancy
LE MAIRE,

Michel BREUILLE

Pour le C.C.A.S d'Essey-lès-Nancy
LE PRÉSIDENT,

Michel BREUILLE

Pour la Caisse des écoles d'Essey-lès-Nancy
LE PRÉSIDENT,
Michel BREUILLE

Pour la Ville de Fléville-devant-Nancy
LE MAIRE,

Alain BOULANGER

Pour le C.C.A.S de Fléville-devant-Nancy
LE PRÉSIDENT,

Alain BOULANGER

Pour la Ville de Ludres
LE MAIRE,

Pierre BOILEAU

Pour le C.C.A.S de Ludres
LE PRÉSIDENT,

Pierre BOILEAU

Pour la Ville de Laxou
LE MAIRE,

Laurent GARCIA

Pour le C.C.A.S de Laxou
LE PRÉSIDENT,

Laurent GARCIA

Pour la Ville de Pulnoy
LE MAIRE,

Marc OGIEZ

Pour le C.C.A.S de Pulnoy
LE PRÉSIDENT,

Marc OGIEZ

Pour la Ville de Malzéville
LE MAIRE,

Bertrand KLING

Pour le C.C.A.S de Malzéville
LE PRÉSIDENT,

Bertrand KLING

Pour la Ville de Saint Max
LE MAIRE,

Eric PENSALFINI

Pour le SIVU Saint Michel Jéricho
LE PRÉSIDENT,

Jean-Pierre ROUILLON

Pour le C.C.A.S de Saint Max
LE PRÉSIDENT,

Eric PENSALFINI

Pour le syndicat intercommunal Frimousse
LA PRÉSIDENTE,

Denise GUNDELWEIN